



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2025 / II / 105 – 8.3 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX 34 RUE DE LONGUEVILLE

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu l'arrêté n° 2024-II-115 – 8.3 du 18 octobre 2024, portant permission de voirie à Orange,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement déposée par l'entreprise FGC en date du 16 octobre 2025, relative à des travaux de réparation d'une conduite télécom sur trottoir,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement rue de Longueville, à compter du lundi 20 octobre 2025 et pour une durée calendaire de 30 jours,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux qui doivent avoir lieu au 34 rue de Longueville à compter du lundi 20 octobre 2025 pour une durée calendaire de 30 jours, se dérouleront par demie chaussée avec alternat manuel dans la tranche horaire de 9h00 à 17h00 ; des dispositions seront prises de façon à réduire au minimum la gêne pour la circulation automobile, ainsi que pour le cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, sur la longueur du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise FGC aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : L'entreprise FGC devra obligatoirement respecter les prescriptions techniques mentionnées ci-dessous :

- Reprise du revêtement du trottoir sur la totalité de la longueur et sur toute la largeur,
- Dépose et repose des bordures T2 en cas de franchissement,
- Reprise de la chaussée sur 1 mètre de part et d'autre des tranchées.

Article 5 : L'entreprise FGC devra impérativement contacter le service technique de la collectivité, 48h avant de réaliser le remblayage et avant chaque compactage afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux.

Article 6 : Les remblaiements des tranchées sous trottoirs et accotements seront réalisés en matériaux graveleux soigneusement compactés selon les normes en vigueur.

Article 7 : Les réfections de sols seront exécutées à l'identique.

Article 8 : Par typologie de voie, un essai au pénétromètre dynamique PANDA descendu à 20cm au-dessous du fond de fouille est à fournir à l'issue de la phase de remblai.

Article 9 : Un joint en émulsion sera demandé en fermeture des enrobés à chaud avec l'existant ainsi que des essais de compactage et le raccord des revêtements.

Article 10 : L'entreprise FGC signalera impérativement à la commune 24 heures à l'avance, le début et la fin du chantier pour contrôle.
Un état des lieux par photographies, sera réalisé avant et après travaux, par un technicien de la commune.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à l'entreprise FGC
- à la CCVE

Fait en Mairie, le 17 octobre 2025

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.